

testa énergiquement, le 26 septembre, contre les propositions qui lui étaient soumises, en adressant à M. le Préfet de la Marne la délibération suivante :

« L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le 26 septembre, à dix heures du matin, le Conseil municipal de la commune de Châlons-sur-Vesle s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Renard-Gandon, maire, pour délibérer sur la réunion des communes de Châlons-sur-Vesle et de Chenay pour le service de l'instruction primaire.

« Présents : MM. Renard-Gandon (Charles), Rousselle (Ulysse), Barillau (Ernest), Paille (François-Joseph), Potaufeu (Théophile), Filet (Charles), Caillet (Adolphe), et Machet (Joseph).

« Absents : MM. Guerlet (Victor), régulièrement excusé, et Lambert, décédé.

« Le Conseil a élu pour secrétaire M. Rousselle (Ulysse).

« M. le Président a donné lecture d'une lettre de M. le Sous-Préfet, en date du 18 septembre 1886, par laquelle il prie le Maire d'appeler le Conseil municipal à délibérer sur la réunion des communes de Châlons-sur-Vesle et de Chenay pour le service de l'instruction primaire. De ce fait, l'école de Châlons-sur-Vesle serait supprimée, et les frais d'entretien de l'école de Chenay seraient répartis entre les deux communes au prorata du principal des contributions directes de chacune d'elles.

« Cette invitation de M. le Sous-Préfet résulte d'une proposition, faite par M. l'Inspecteur d'Académie, d'envoyer à l'école de Chenay les enfants de Châlons-sur-Vesle, la population de cette dernière commune n'étant plus que de 75 habitants et son école comptant peu d'élèves.

« M. le Maire fait remarquer au Conseil la gravité de la proposition qui lui est soumise, et avoue qu'il en comprend difficilement la raison d'être. Cette proposition, dit-il, si